

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

**Présents** : Georges GERIN ; Christine BRUYAT ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Henri DUCARRE ; Liliane MASNADA ; Florent PAILLÉ ; Evelyne REY ; Maxime MALJOURNAL ; Isabelle KOUDOUOVOH

**Absents excusés** : Adeline DEBREUILLE (procuration à Evelyne REY).  
Yves WITKOWSKI (procuration à Georges GERIN).

**Absente** : Christelle DUCHATEAU.

Jacqueline ROSSI et Maxime MALJOURNAL ont été nommés secrétaires de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire rappelle au conseil municipal que nous sommes le 18 juin. Il souhaite profiter de la réunion du conseil pour un moment de pensée et de recueillement pour commémorer l'appel du Général DE GAULLE. Il donne lecture du message de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, secrétaire d'Etat auprès de Mme la Ministre des Armées et demande aux conseillers d'observer un instant de recueillement.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2019.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2. AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE URBANISME MUTUALISE DE LA CCBS.**

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au service ADS (Application des Droits du Sol) proposé par la CCBS.

L'avenant proposé est une délibération annuelle nécessaire pour approuver la proposition de budget et la répartition des frais entre les communes adhérentes au service.

Le coût unitaire pour 2019 est de 84,78 € par dossier traité, en nette diminution par rapport à 2018.

Pour 2019, la participation financière de la commune s'élève à 4663 €.

Vote : adopté à l'unanimité.

### **3. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ARRET DE BUS « EN MURAT » sur la rd 904.**

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'arrêt de bus mis aux normes accessibilité P.M.R. près de la Z.A. de « la Combe ». Le Département de l'Ain propose de signer une convention afin de définir les engagements respectifs de chacun pour l'entretien et les responsabilités qui découlent de la création de cet arrêt.

Le Maire indique au conseil municipal que la commune a été informée par le Département de l'Ain de la mise aux normes accessibilités P.M.R. de cet arrêt mais n'a pas été consultée. Suite à cela, la commune a indiqué au Département de l'Ain qu'elle ne voyait pas l'intérêt urgent de refaire cet arrêt de bus étant donné le peu de fréquentation de celui-ci par les usagers. Le Département a toutefois tenu à faire cet arrêt avant ceux prévus à la gare, devant la mairie et sur la route de Lyon.

Le Maire demande au conseil municipal si cette convention doit être ou non signée étant donné que la commune n'était pas d'accord pour ce projet.

Gérard CHAPOT précise que les pentes réalisées longitudinalement sur cet arrêt ne sont pas aux normes en vigueur, la pente côté ADAPEI étant beaucoup plus élevée. En cas de gel cet hiver et d'accident piéton, la mairie sera donc, selon lui, responsable. Le Maire l'indiquera au Département lors de la réunion de contrôle par le Service Accessibilité Départemental.

Le Maire est très réticent à la signature de cette convention et rappelle que la convention précédente avait été signée en supprimant l'article 8 qui concernait les responsabilités communales en cas d'accident. Le Conseil Départemental avait alors accepté la convention sans l'article 8.

Le Maire demande à chacun de s'exprimer sur la signature de cette convention :

- Christine BRUYAT indique qu'elle ne sait pas quel relationnel la commune a eu avec le Département et s'il y a eu des réunions d'échanges ou des courriers avant les travaux.
- Le Maire répond qu'il y a eu un vote au niveau du Département afin de refaire cet arrêt de bus. Le Service des Routes est ensuite venu présenter un plan à la commune à titre d'information. Le Maire et d'autres élus ont alors indiqué au Service des Routes ainsi qu'à M. HEDON, Conseiller Départemental, que la réfection de cet arrêt n'était pas indispensable, qu'il y avait une fréquentation infinitésimale des usagers, que les résidents de l'ADAPEI ni ne montaient ni ne descendaient à cet endroit et qu'il y avait d'autres arrêts plus urgents à faire ou à refaire et à sécuriser.
- Gérard CHAPOT précise que le plan montrait une réduction de la largeur du passage de 2m40 à 1m20.
- Christine BRUYAT demande de quel passage il s'agit et précise qu'elle s'y est promenée après les travaux et que le passage est assez large.
- Gérard CHAPOT répond que la taille du passage a été rectifiée et remise à l'état initial car il l'a demandée fermement au Service des Routes.

Le Maire demande à nouveau un tour de table :

- Christine BRUYAT indique qu'elle fait confiance au Maire, qu'elle entend tout ce qui a été dit mais qu'il lui est difficile de prendre position car elle ne sait pas si des courriers ont été échangés avec le Département pour exprimer clairement qu'il y avait autre chose à faire dans la commune. Dans le cas où tout cela aurait été fait et que le Département n'en aurait pas tenu compte, elle indique qu'il paraît curieux qu'il souhaite aujourd'hui signer une convention.
- Maxime MALJOURNAL répond que cela est bien la réalité, que des courriers et mails ont été envoyés, que le Conseil Régional a également été informé mais que le Département n'a pas souhaité prendre en compte les remarques de la commune. Il donne son avis sur la question en indiquant que de toute façon, l'arrêt de bus était à remettre aux normes à terme, que si le Département ne le faisait pas cette année, il n'allait pas employer les fonds pour faire autre chose. Il ne souhaite pas que la commune ait à faire cette mise aux normes à ses frais dans quelques années. Pour sa part il n'a pas de problème avec le fait qu'il soit très peu utilisé. Il rappelle que la convention pour l'arrêt de bus du rond-point a été signée en enlevant l'article 8 qui concernait les responsabilités de la commune. Il conclut qu'il accepte de valider la convention en enlevant l'article qui englobe les mêmes termes que l'article 8 de la convention précédente. Il comprend que l'argent aurait pu être mieux utilisé ailleurs mais indique que la commune était face à une administration qui avait un budget voté pour refaire cet arrêt de bus et qu'en cas de refus, rien n'aurait été fait, ni là ni ailleurs. Cet arrêt est donc fait et un autre sera sans doute programmé dans le prochain budget du Département.
- Christine BRUYAT indique qu'au vu des éléments, elle suivra l'avis de Maxime MALJOURNAL.
- Henri DUCARRE indique que le Département avait un budget à utiliser, qu'il l'a fait et que la commune n'avait pas son mot à dire.
- Liliane MASNADA ne souhaite pas valider une convention pour un arrêt de bus à environ 21 000 € qui ne sert à personne et qui a été décidé sans l'avis de la commune.
- Philippe REVEL votera contre la convention.
- Jacqueline ROSSI souhaite se ranger à l'avis de Maxime MALJOURNAL et accepter la convention sans l'article concernant les responsabilités de la commune.
- Isabelle KOUDOUVOH demande si la convention protège sous quelque forme que ce soit la commune.
- Gérard CHAPOT répond que si la convention est signée, cela engage au minimum la commune au niveau de l'entretien courant et des petites réparations futures.
- Le Maire précise que le revêtement a été payé par la CC Bugey Sud.
- Gérard CHAPOT valide les investissements à bon escient mais pas ceux concernant les choses inutiles.

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote sur la mise en place de la convention avec suppression de l'article 8 :

Vote :

La convention est refusée par le conseil municipal par :

- 7 voix contre, (Georges GERIN, Philippe REVEL ; Gérard CHAPOT, Evelyne REY ; Liliane MASNADA ; Yves WITKOWSKI ; Adeline DEBREUILLE),
- 4 voix pour (Christine BRUYAT ; Maxime MALJOURNAL ; Jacqueline ROSSI ; Henri DUCARRE)
- 2 abstentions (Isabelle KOUDOUOVOH ; Florent PAILLÉ).

#### **4. VENTES DE BATIMENTS COMMUNAUX.**

1) Bar restaurant : Le Maire rappelle que le contrat passé avec l'agent immobilier, M. BUISSON (OPTIMHOME) pour la vente du bar restaurant est arrivé à son terme il y a 15 jours.

Suite à la fin de ce contrat, la famille GUILLEN, propriétaire de l'appartement situé au-dessus du restaurant a contacté un autre agent, Mme FOULON (AGENCE SAFTI). Celle-ci est venue rencontrer le Maire et certains adjoints afin de savoir si la commune souhaitait faire une vente groupée avec l'appartement de M. et Mme GUILLEN et le bar restaurant communal. Il a été évoqué l'idée de vendre la totalité des bâtiments communaux de la parcelle, le bar restaurant, les caves, le terrain et le bâtiment situé dans la cour arrière servant aujourd'hui de local de stockage pour Virieu Animations. Cela permettrait à la commune de se libérer totalement de cette parcelle. Seul serait conservée une partie du terrain situé derrière le bâtiment de stockage afin de permettre une accessibilité à la gare pour les personnes à mobilité réduite.

Le prix de vente proposé, après évaluation par l'agence et discussion avec les élus est de 150 000 € dont 10 000 € de frais d'agence, soit 140 000 € net vendeur.

L'Association Virieu Animations a été informée de la mise en vente. Un autre local de stockage sera proposé en cas de vente.

Gérard CHAPOT indique que le toit du bâtiment arrière est en mauvais état et sera à refaire dans les années futures.

Vote : adopté à l'unanimité.

2) Logements rue du Montet : le Maire rappelle l'estimation faite par M. BUISSON pour l'appartement T5 (R+1, R+2 et garage) à un tarif compris entre 91 000 € et 110 000 € et pour l'appartement T2 (RDC) à un tarif compris entre 38 000 € et 43 000 €. M. BUISSON a indiqué qu'il serait judicieux de vendre l'ensemble en totalité et propose une estimation globale à 150 000 € net vendeur.

Vote : adopté à l'unanimité.

#### **5.URBANISME : MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.**

Dans le cadre de la révision du PLU en cours, la mairie a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France lors d'un rendez-vous à la mairie de Belley. Lors de cette réunion, il a été évoqué la possibilité de réduire le périmètre de protection des monuments historiques qui est actuellement de 500 mètres.

Le Maire demande au conseil municipal de consulter les 2 plans fournis avec leur convocation, un plan montrant le périmètre actuel et un second indiquant la proposition de réduction du périmètre.

Chaque dossier d'urbanisme est obligatoirement transmis aux Bâtiments de France si la parcelle qui le concerne est située dans le périmètre de protection des monuments historiques. La plupart du temps, la réponse de leur service indique que la parcelle concernée se trouve hors du champ de visibilité des monuments historiques et que, par conséquent, l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas d'avis à donner. Afin de simplifier l'instruction des dossiers, le Maire propose de valider une réduction du périmètre et de valider la proposition faite sur le plan.

- Christine BRUYAT demande des précisions sur le plan proposé afin de situer géographiquement les parcelles qui sortent du périmètre.

- Maxime MALJOURNAL demande s'il est possible de légèrement modifier le plan afin de laisser la totalité de la rue Denave dans le périmètre et de ne pas la couper en deux parties, une dans le périmètre et une hors périmètre.

- Le Maire indique qu'une réunion de PLU aura lieu jeudi matin et qu'il en fera la demande.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la réduction du périmètre de protection des monuments historiques en prenant en compte la remarque de Maxime MALJOURNAL d'ajouter la totalité de la rue Denave.

Vote : adopté à l'unanimité.

Il y aura un retard d'environ 2 ou 3 mois dans la finalisation du PLU car la DREAL a demandé de réaliser la 2e phase du diagnostic environnemental.

## **6. AMF : VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ.**

L'AMF demande de faire adopter par le conseil municipal un vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé en France. Cette délibération est présentée comme une motion de soutien afin de prendre en compte les valeurs, le territoire et la ruralité dans le projet de santé préparé par Mme le Ministre de la santé, Agnès BUZYN.

Vote : adopté à l'unanimité.

## **7. DELIBERATION DE SOUTIEN A LA DEMARCHE DU MAIRE DE GAJAC (33) CONCERNANT LES BRUITS RURAUX.**

Le Maire indique qu'il souhaite apporter son soutien au Maire de GAJAC, commune de 390 habitants située en Gironde. Celui-ci s'est rendu compte que de nombreuses plaintes étaient déposées par des « nouveaux habitants ruraux » qui se plaignent du chant du coq, des cloches de l'église, de l'aboïement familial du chien, du meuglement des vaches, du pépiement des oiseaux et du braiement de l'âne. A cet effet, le Maire de GAJAC demande que tous ces bruits soient inscrits au patrimoine national. Par cette demande, il souhaite informer les instances de l'Etat des plaintes auxquelles font face certains maires ruraux.

Vote pour prendre une délibération de soutien à cette démarche :

- 9 pour (Georges GERIN ; Maxime MALJOURNAL ; Jacqueline ROSSI ; Henri DUCARRE ; Gérard CHAPOT ; Liliane MASNADA ; Yves WITKOWSKI ; Isabelle KOUDOUVOH ; Florent PAILLÉ),
- 4 voix contre (Philippe REVEL ; Evelyne REY ; Christine BRUYAT ; Adeline DEBREUILLE).

## **8. DOSSIER CAMPING LAC DE VIRIEU LE GRAND.**

Le Maire rappelle que le site du « camping lac » de Virieu le Grand appartient et est sous compétence de la CC Bugey Sud. En 2013, il avait été décidé que la CC Bugey Sud gardait la compétence, alors qu'elle n'était pas obligée de la conserver en attendant que le contentieux avec le gérant du camping soit réglé.

Le contentieux étant terminé, la CC Bugey Sud a interrogé la commune pour savoir si elle souhaite reprendre la compétence et le site du lac et a indiqué en réunion que le camping était à terme condamné à la disparition. Certains élus ont donc trouvé opportun d'étudier la faisabilité d'une reprise complète de la compétence et du site, en conservant le camping, et non pas pour une reprise simple avec seulement le maintien d'une base de loisirs comme souhaite le faire la CC Bugey Sud si elle ne le transfère pas.

Le Maire indique qu'une reprise sans le camping n'aurait aucun intérêt et que le but est de reprendre la totalité en améliorant l'accueil au niveau de la baignade et de tout le site.

Le problème majeur est que le camping ne peut rouvrir en l'état et d'importants travaux de mises aux normes seront à réaliser obligatoirement avant toute possibilité d'ouverture : accessibilité handicapés, électricité, plomberie et surtout l'assainissement.

Il sera nécessaire de décider de la suite à donner une fois que les élus qui ont travaillé sur le dossier auront expliqué les travaux qu'il y a à effectuer.

- Maxime MALJOURNAL indique que Gérard Chapot a pris en main le dossier et s'est chargé d'effectuer un important travail de chiffrage afin de déterminer si le projet pourrait être viable ou pas pour la commune. Nous remercions d'ailleurs les entreprises (en particulier Sodeval) qui ont joué le jeu, ont passé beaucoup de temps sur le site et ont permis, gracieusement, un pré chiffrage des travaux à effectuer.

Si les montants avaient été exorbitants nous ne vous présenterions même pas cet avant-projet. Mais si l'on y regarde d'un peu plus près, nous estimons qu'il y a peut-être moyen de faire quelque chose.

Les premières estimations conduisent à un montant global d'environ 350 000 €, 250 000 € pour le poste assainissement et 100 000 € pour le reste des travaux.

Ces montants sont donnés hors subventions éventuelles. Si l'on estime que l'on peut demander à un futur gérant (nous en avons reçu un sur le site il y a une quinzaine de jours) un droit d'entrée de 100 000 € et si l'on peut obtenir quelques subventions, la commune peut sans doute effectuer un emprunt pour financer le reste de l'opération (nous n'oublions pas qu'un emprunt est déjà en cours pour la rénovation de l'école).

Pour valider ces chiffrages, étudier les possibilités de subventions et obtenir l'accord de la Police de l'eau quant à la faisabilité du projet, il nous faut faire appel à un cabinet d'étude qui affinera les devis, vérifiera les faisabilités techniques proposées et se chargera d'établir le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui devra être validé par l'administration avant tout début de travaux.

Nous avons donc pour cela consulté un cabinet d'Annecy, spécialisé dans l'hydraulique et l'assainissement (société Montmasson, en charge de différents projets d'assainissement dans des communes de notre secteur) afin d'avoir un devis d'accompagnement dans cet avant-projet. Ce devis s'établit à 17 700 euros TTC. A cela devra s'ajouter un accompagnement de l'Agence d'Ingénierie 01 pour connaître les possibilités de subventions et les informations juridiques sur la mise en gérance. Le devis établi s'élève à 3 400 €.

Ce qui veut dire qu'avant de prendre une décision quelconque concernant la suite à donner à ce projet il nous faut passer par cette phase d'avant-projet.

Pour être clair : si cette étude valide les montants et la faisabilité du projet, nous proposerons au conseil la validation du projet définitif mais si cette étude démontre une impossibilité technique ou financière, ces 20 000 € auront été engagés en pure perte. C'est donc une décision « politique » que nous devons prendre.

Nous vous demandons aujourd'hui de vous prononcer sur la continuation d'étude du projet et la validation de ces devis à environ 20 000 €.

A titre d'information, Gérard CHAPOT a contacté des repreneurs éventuels et il est possible de trouver des personnes qui souhaitent investir une somme de 100 000 € comme droit d'entrée pour prendre le camping en gérance. Cela constituerait donc une somme de travaux à investir de 250 000 € moins les subventions éventuelles. Le projet n'est donc pas irréaliste.

- Le Maire demande le délai pour réaliser le bilan du maître d'œuvre.

- Maxime MALJOURNAL répond que le compte rendu pourrait être rendu dans 2 mois.

- Christine BRUYAT demande si le chiffrage de la CC Bugey Sud a été transmis au maître d'œuvre.

- Maxime MALJOURNAL indique que le projet n'était pas tout à fait le même mais que certaines solutions envisagées, notamment le fait de ramener l'assainissement à la STEP actuelle, ne lui paraissent pas totalement impossibles. Le dossier de la CC Bugey Sud faisait par exemple état d'une réfection complète du snack pour 110 000 € (hors mobilier et matériel de restauration), destruction de la cabane à bateaux, réfection des pontons, création d'emplacements de bus, etc.

- Gérard CHAPOT indique que l'étude qu'il a lancée englobe les travaux minimum à faire pour avoir l'accord des différentes agences de l'Etat pour la remise en route du site.

- Le Maire s'interroge sur le fait de savoir avec quel budget communal financer les travaux.

- Maxime MALJOURNAL propose de laisser une semaine de réflexion aux conseillers qui le souhaitent pour valider le lancement des études, certains conseillers n'étant pas au courant du travail effectué sur le dossier.

- Gérard CHAPOT et Philippe REVEL indiquent qu'il ne faut pas trop tarder pour prendre une décision et qu'il serait judicieux de voter tout de suite le lancement des études.

- Le Maire indique que si l'étude de faisabilité n'est pas acceptée par l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau, le dossier sera arrêté et il n'y aura pas de reprise de compétence et du site. Il a informé le

Président de la CC Bugey Sud du lancement de l'étude de faisabilité. Il propose de le rencontrer lorsque la commune saura si les travaux envisagés sont possibles.

- Gérard CHAPOT indique que si le projet n'est pas viable au niveau de l'assainissement, il ne faudra pas reprendre la compétence.

- Philippe REVEL insiste sur le besoin de prendre une décision ce soir afin de ne pas perdre de temps pour le lancement des études.

- Christine BRUYAT rappelle que sa crainte est plus basée sur la suite du dossier et notamment sur le fait de trouver des gérants capables de tenir cette activité et qui paieront la location. La partie gestion constitue pour elle une grande interrogation et une grande inquiétude. Si la commune s'endette sur ce projet, elle ne pourra pas faire d'autres projets. Il y aura un suivi très rigoureux à faire.

- Gérard CHAPOT répond que selon lui, il n'y aura pas de soucis de fonctionnement étant donné que des gérants apporteront un droit d'entrée de 100 000 € et auront à cœur de rentabiliser leur activité.

- Christine BRUYAT répond à son tour qu'il n'y aura pas de soucis de fonctionnement s'il y a des gérants sérieux qui paient leur location mais que ce n'est pas si simple de trouver des personnes prêtes à investir 100 000 €.

- Liliane MASNADA indique que de cœur, elle est totalement pour le projet mais que d'un point de vue financier, elle s'attendait à un montant d'études inférieur. Elle souhaite quand même avancer sur le dossier même si le rapport de l'étude indique par la suite un projet non viable. Elle rappelle qu'aujourd'hui, Gérard CHAPOT a trouvé de futurs gérants potentiels prêts à investir 100 000 €.

- Isabelle KOUDOUOVOH répond que c'est le cas actuellement mais que rien n'indique qu'une fois les travaux terminés, ils soient toujours d'accord. Il n'y a pour l'instant aucune garantie écrite. De plus, les dépenses pour effectuer les travaux engageront la municipalité suivante.

- Maxime MALJOURNAL répond que la décision finale de reprise de la compétence et du site pourrait aussi être laissée à l'approbation de la future municipalité. C'est une éventualité qui peut être aussi choisie par le conseil actuel.

- Le Maire répond, pour sa part, qu'il faudra donner une réponse à la CC Bugey Sud avant la fin du mandat, sans quoi, elle débutera les travaux éventuels de démolition et d'évacuation des mobil-homes.

- Gérard CHAPOT indique que la CC Bugey Sud a déjà des acheteurs.

Le Maire souhaite connaître la volonté des élus de mettre ou non au vote la décision d'engager les études avec l'Agence d'Ingénierie 01 et la société Montmasson. Après discussion, le conseil municipal décide de voter.

Vote pour engager l'étude de faisabilité avec l'entreprise MONTMASSON et l'Agence d'Ingénierie 01: 11 pour (Georges GERIN ; Maxime MALJOURNAL ; Jacqueline ROSSI ; Henri DUCARRE ; Liliane MASNADA ; Yves WITKOWSKI ; Isabelle KOUDOUOVOH ; Florent PAILLÉ ; Philippe REVEL ; Evelyne REY ; Adeline DEBREUILLE), 1 abstention (Gérard CHAPOT) et 1 contre (Christine BRUYAT).

## **9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

1) 2<sup>ème</sup> réunion publique concernant le PLU mardi 25 juin 2019 à 19h.

2) La télévision M6 sera présente à Virieu le Grand le 19/06/2019 dans le cadre de l'émission « la meilleure boulangerie de France ».

3) Assemblée générale de l'association AGATH le samedi 22 juin 2019 à 10h à la mairie.

4) Fête de la Musique organisée par Virieu Animations samedi 22 juin 2019 à partir de 18h au Clos Montfalcon.

5) Cérémonie des Anciens Combattants au Tunnel à 9h30 et à la Croix du Pin à 10h vendredi 28 juin 2019.

6) Samedi 6/07/2019 assemblée générale de la Musique à 9h30 à la mairie.

7) Vendredi 28/06/2019 assemblée générale de l'ASV à la mairie.

La séance est levée à 21h15.